**Commission du second degré-ASH : Orientation d’un élève vers une structure adaptée (SEGPA) ou spécialisée (ULIS) de l’enseignement du second degré**

Comme chaque année, vous trouverez dans cette note les informations nécessaires à une bonne orientation des élèves à besoins éducatifs particulier.

Les procédures et dispositifs demeurent inchangés à l’exception d’une modification concernant l’âge d’admission en SEGPA : désormais, les élèves pourront être admis en SEGPA à condition d’avoir 12 ans révolus, non pas à la rentrée scolaire mais au 31 mai de l’année en cours.

En effet, il est apparu nécessaire de prendre en compte la situation de quelques élèves qui, bien qu’ayant déjà fait l’objet d’un maintien, se voyaient refuser l’entrée en SEGPA au motif qu’ils n’avaient pas encore atteint leurs 12 ans. Or, dans la plupart des cas, il s’agissait d’élèves scolarisés très jeunes dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le territoire prévoyant une entrée en maternelle possible dès l’âge de 2 ans et neuf mois (c’est-à-dire pour les élèves ayant trois ans révolus au 31 mai).

Cette modification de la date d’anniversaire butoir pour l’admission en SEGPA vise à proposer une solution pertinente à ces élèves en privilégiant une personnalisation du parcours dans une dynamique positive plutôt qu’un nouveau maintien aux effets souvent néfastes et dévastateurs sur la motivation, l’estime de soi et par conséquent le comportement des élèves.

Elle impliquera à terme une différenciation pédagogique lors de leur entrée en 4ème pour l’accès aux ateliers.

Après l’école élémentaire, les collèges offrent des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et à leurs intérêts : 6ème ordinaire avec accompagnement personnalisé afin d’aider l’élève à organiser son travail tout en proposant différentes modalités de soutien ou d’approfondissement, programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), 6ème à effectif allégé, 6ème de SEGPA, inclusions individuelles ou collectives (ULIS) pour les élèves en situation de handicap. Plus que tout autre, l’élève en grande difficulté ou en situation de handicap doit être accompagné dans la rupture que constitue le passage en 6ème. Cette rupture peut être facteur d’angoisses et de perte d’estime de soi. Il appartient aux équipes de cycle III d’anticiper le parcours de chaque élève en liaison avec chaque collège d’accueil, les parents et l’enfant pour garantir la continuité des apprentissages. La mise en œuvre du socle commun constituera un outil essentiel pour atteindre cet objectif.

En conséquence, l’admission dans une structure adaptée (SEGPA) ou un dispositif spécialisé (ULIS) suppose que les membres de l’équipe éducative de l’école se soient réunis suffisamment tôt pour constituer le dossier qui sera transmis en temps opportun par la CCEP à la commission du second degré (CSD ASH). Tout au long de ce processus d’orientation, on veillera à associer la famille et l’élève aux décisions qui les concernent au premier chef.

Pour être étudié en commission, il est impératif que le dossier soit complet (volets médical, social, psychologique et scolaire). Les quatre feuillets du dossier seront obligatoirement accompagnés de la feuille de synthèse dont la précision des éléments autorisera un traitement aisé du dossier par la commission. (cf en annexe 1 : primaire – annexe 1 bis : secondaire)

Au volet scolaire pourront être joints toutes productions de l’élève de nature à éclairer la commission ainsi que l’attestation de maîtrise des compétences du socle commun. Tous les éléments du dossier sont confidentiels et l’ensemble des membres des commissions est tenu à l’obligation de secret partagé (les médecins et psychologues pourront transmettre leurs observations et conclusions sous pli cacheté qui sera ouvert par un confrère siégeant en commission). Il est rappelé que l’évaluation psychologique est soumise à autorisation des parents.

La répartition des différentes SEGPA et ULIS de Nouvelle-Calédonie est portée en annexe 2.

**Orientation en Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège** :  
Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n’ont pu remédier les actions de prévention, d’aide et de soutien et l’allongement des cycles. Aussi, toute demande d’orientation en SEGPA ne peut être motivée par des difficultés uniquement liées à la compréhension de la langue française ou à des problèmes de comportement.

Les commissions de circonscription (CCEP) instruisent les dossiers des élèves ayant fait l’objet d’une saisine pour une éventuelle orientation en SEGPA. Elles transmettent leurs propositions d’orientation à la CSD/ASH qui définit l’orientation et éventuellement l’affectation selon les places disponibles. Un élève orienté mais non affecté en SEGPA (faute de place ou du fait du refus de la famille) est accueilli de droit en classe ordinaire du collège.  
Pour ce qui concerne les élèves de collège, les dossiers complets validés par le chef d’établissement seront transmis directement au secrétariat de la CSD ASH.  
Afin d’harmoniser le travail des équipes éducatives et des commissions des premier et second degrés, vous trouverez en annexe 3 les critères prioritaires et minimaux d’orientation en SEGPA.

**Accueil des élèves en situation de handicap en collège et en lycée** :  
Comme vous le savez depuis le 1er février 2011, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d’élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés **UNITES LOCALISEES POUR L’INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)** et les enseignants spécialisés en charge de ces dispositifs sont appelés « coordonnateurs » de l’ULIS (cf. **circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 publiée au bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2010**). Pour les modalités d’inscription dans ces dispositifs, vous vous réfèrerez désormais à la circulaire du 26 novembre 2013.

Une nouvelle ULIS a été créée cette année à Poindimié pour répondre aux besoins des élèves déficients auditifs.

Les deux ULIS à caractère éducatif créées en 2012 au collège Laura Boula de Wé, et au collège de Koumac sont maintenues. Ces deux unités ont vocation à accueillir les élèves polyhandicapés ou de handicap trop lourd pour retirer un réel profit de l’enseignement dispensé dans les ULIS déjà en fonctionnement dans les établissements d’accueil. L’unité à caractère éducatif implantée au collège Francis Carco de Koutio n’accueille plus d’élèves car ceux-ci sont tous sortis du dispositif.

Le réseau des ULIS à caractère professionnel, renforcé il y a deux ans, se compose toujours de trois dispositifs implantés au collège Francis CARCO de Koutio, au Lycée professionnel Petro ATTITI et au Lycée Jean XXIII.

Les dossiers des élèves proposés pour une inclusion scolaire en ULIS seront traités selon les procédures identiques à celles des orientations en SEGPA.

Pour ce qui concerne les élèves en situation de handicap d’origine sensorielle (TFV, TFA et TFM), l’entrée en ULIS peut être envisagée dés l’âge de 11 ans dans la mesure où le déroulement de la scolarité a pu se poursuivre au rythme ordinaire.

Toutefois, les élèves dont l’efficience intellectuelle est obérée par le trouble des fonctions cognitives, l’entrée en ULIS s’effectue à 12 ans révolus au 31 mai de l’année en cours.

 [Dossier CSD-ASH : Renseignements médicaux (PDF - 138.7 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/feuillet_medical_2008.pdf)  
à dupliquer sur des feuilles de couleur bleue

 [Dossier CSD-ASH : Renseignements psychologiques (PDF - 78.6 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/feuillet_psycho_2008.pdf)  
à dupliquer sur des feuilles de couleur verte

 [Dossier CSD-ASH : Renseignements scolaires (PDF - 33.1 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/feuillet_scolaire_secondaire_2008.pdf)  
à dupliquer sur des feuilles de couleur jaune

 [Dossier CSD-ASH : Renseignements sociaux (PDF - 156.7 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/2012_feuillet_social_ROSE.pdf)  
à dupliquer sur des feuilles de couleur rose

 [Annexe 3 : Conditions d’admission en 6e SEGPA à la rentrée 2015 (PDF - 29.1 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/conditions_d_admission_segpa_2014.pdf)

 [Saisine de la CSD-ASH (Word - 48 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/doc/saisine_de_la_csd-ash_.doc)

 [Calendrier des commissions de la CSD-ASH 2016 (PDF - 206.6 ko)](http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/calendrier_csd_2016.pdf)